

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 6 septembre 2022, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil

Audrey Charest

Sylvain Proulx

Michel Moreau

Mathieu Lavigne

Absent : Claude Lachance

Assistance : 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juillet 2022.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Dépôt de demande de subvention au programme Stratégie Jeunesse.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Suivi de la subvention PRIMADA : modification à la convention d'utilisation.
9. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).
10. Demande de dérogation mineure sur le lot 5 548 445, situé sur la rue Faucher, pour permettre deux bâtiments complémentaires du même type.
11. Divers :
 - 1) Service incendie. (formation)
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Bibliothèque.
 - 5) Site web.
 - 6) Accueil des nouveaux arrivants.
 - 7) Demandes diverses.
12. Période de questions.
13. Fin de la séance.

22-09-9407

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

22-09-9408

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août et de la séance extraordinaire du 30 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août et de la séance extraordinaire du 30 août 2022, tels que présentés.

Adoptée

22-09-9409

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2022.

Les journaux des déboursés numéro 1045 au montant de 10 515,21\$, le numéro 1046 au montant de 3 472,17\$, le numéro 1047 au montant de 24 668,33\$, le numéro 1048 au montant de 3 836,10\$, le numéro 1049 au montant de 6 347,76\$, le numéro 1050 au montant de 4 420,00\$ et le journal des salaires au montant de 35 116,34\$ pour le mois de JUILLET 2022 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 60 601,94\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2022 soit et est déposé.

Adoptée

22-09-9410

RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT DE GÉNIE CIVIL POUR LE PROJET DU CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de gestion contractuelle 2022-461 permettant :

12.1 Contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

Tout contrat visé par 938.1.2 du Code municipal, alinéa 7, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat de génie civil pour le raccordement de l'agrandissement et la réfection du chalet

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

des Loisirs aux réseaux ainsi que l'aménagement des stationnements soit octroyé à EMS firme d'ingénierie pour un montant de 28 875,00\$, le tout avant taxes et payable à même le Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

22-09-9411

RÉSOLUTION D'OCTROI POUR UN NOUVEAU Puits ARTÉSIEN POUR ALIMENTER L'aire DE RAFFRAICHISSEMENT.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat de puisatier pour l'aire de rafraichissement soit octroyé à Thivierge et fils pour un montant de 31,00\$ le pied de forage (simulation à 300 pieds pour un montant de 11 539,00\$ incluant divers équipements) ainsi qu'un montant de 4 960,00\$ pour une pompe avec possibilité d'ajout pour les pieds supplémentaires, le tout avant taxes et payable à même le PSISRPE, la taxe d'accise et le fonds général.

Adoptée

22-09-9412

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES JEUNESSE (PAFIJ) PAR LE REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE le Regroupement des Jeunes désire déposer une demande de subvention au PAFIJ pour procéder au réaménagement et de rénovation du local situé au 1 rue Viger et dont ils sont les locataires;

ATTENDU QUE ce local permet de dispenser les services locaux de maison de jeunes pour les adolescents de 12 à 17 ans de notre territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est propriétaire dudit immeuble et qu'elle autorise le dépôt de la demande de même qu'elle assure son support autant administratif que financier au Regroupement des Jeunes de Lotbinière pour leur demande;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal appuie le Regroupement des Jeunes de Lotbinière dans le dépôt de leur demande de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) pour un projet de réaménagement et de rénovation du local de la maison des Jeunes situé au 1 rue Viger et accepte de participer financièrement au montage du projet pour la portion non subventionnée.

Adoptée

22-09-9413

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 548 445, SITUÉ SUR LA RUE FAUCHER, POUR PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DU MÊME TYPE.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 6.2 prévoit que les Normes relatives aux constructions, aménagements et usages complémentaires à l'habitation. Un seul bâtiment ou construction complémentaire de chaque type est autorisé par terrain;

CONSIDÉRANT QUE Le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir construire deux bâtiments complémentaires du même type sur le lot soit deux garages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 5 548 445, situé sur la rue Faucher, pour permettre deux bâtiments complémentaires du même type soit garage.

Adoptée

22-09-9414

FORMATION INCENDIE.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

22-09-9415

DOSQUET TOUT HORIZON.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet prévoit un montant de 2000,00\$ au budget 2023 pour participer au



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

règlement établissant les rabais accordés aux résidents de moins de 18 ans de la municipalité de Dosquet lors d'inscription à des activités sportives, récréatives et culturelles adopté par Dosquet tout Horizon et d'en prévoir le versement au courant de l'année 2023.

Adoptée

22-09-9416

MEMBRE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal adhère à titre de membre à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs et ce annuellement au montant de 150\$ par année.

Adoptée

22-09-9417

DON CORPORATION D'HABITATION LES AÎNÉS DE DOSQUET.

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation les aînés de Dosquet désire se doter leur établissement d'un ascenseur à la disposition des locataires afin de favoriser leur déplacement et faciliter la location des unités situés au deuxième étage;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est désireuse d'accomplir des actions du plan de développement local 2017-2027 dont pouvoir contribuer à faciliter le maintien à domicile des aînés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet verse une contribution de 7 000,00\$ à la Corporation d'habitation les aînés de Dosquet pour la réalisation du projet d'installation d'un ascenseur.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- 4) Bibliothèque.
- 5) Site web.
- 6) Accueil des nouveaux arrivants.
- 7) Demandes diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

22-09-9418

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h47.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale